



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JANVIER 2026 A 20H30**

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire de la commune de Saint-Martin-le-Châtel.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Nadège BERTHAUD, Christian CHENAUX, Loïc CURT, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Esther DUMAIRIE, Stéphanie PELUS, Emma RENARD et Isabelle SAGE.

Membre(s) absent(s) : Monsieur Christophe DEBAT

Membre(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe LOUVET, Monsieur Lilian MOREL et Monsieur Jean-François RAVET

Pouvoir(s) : Monsieur Jean-Philippe LOUVET donne pouvoir à Madame Sandrine DUBOIS, Monsieur Lilian MOREL donne pouvoir à Madame Catherine DUC, Monsieur Jean-François RAVET donne pouvoir à Monsieur Christian CHENAUX.

Secrétaire de séance : Madame Emma RENARD

Par convocation en date du 21 janvier 2026, l'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Administration générale

2.1. Portage « MADIER » - Rétrocession de l'EPF à la Commune (délibération)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AP 202, par acte authentique en date du 19 mars 2018.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Saint-Martin-le-Châtel s'est engagée à racheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 31 483,52 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 30 550 € et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 933,52 €, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 7 premières annuités soit un montant de 27 548,08 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité restante soit un montant de 3 935,44 € HT.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2025 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Saint-Martin-le-Châtel, du tènement cadastré AP 202, au prix de 31 483,52 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.2. Portage « SCI LES CHARMILLES » - Rétrocession de l'EPF à la Commune (délibération)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AP 751 et AP 752, par acte authentique en date du 29 juin 2022.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Saint-Martin-le-Châtel s'est engagée à racheter ce bien au terme de 4 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 31 224,77 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 30 680 € et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 1 285,77 € diminué de la revente partielle anticipée du 30 octobre 2024 à Ain Habitat de 741 € HT, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 3 premières annuités soit un montant de 23 603,82 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité restante soit un montant de 7 620,95 € HT.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2025 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Saint-Martin-le-Châtel, du tènement cadastré AP 751 et AP 752, au prix de 31 224,77 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.3. Convention entre Grand Bourg Agglomération pour la Médiathèque Intercommunale / Centre Culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse et la Commune, relative à la cession de mobilier et matériel (délibération)

Madame le Maire expose aux élus que la Médiathèque intercommunale de Montrevel-en-Bresse cède du mobilier et du matériel à la bibliothèque de la commune.

Les biens cédés sont les suivants :

- 1 meuble bas à albums (0-3 ans) H61 cm et à 4 casiers
- 1 étagère rayonnage jaune double face
- 1 étagère rayonnage jaune double face

Madame le Maire explique qu'une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune relative à la cession de ces biens.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la cession des biens mentionnés ci-dessus.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Compte rendu des commissions :

- **Ressources humaines :** (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

- L'arrêt de l'agent périscolaire, responsable de la garderie, est prolongé jusqu'au 27 février. Afin d'alléger le contrat de Mme BOURCIER, qui effectue son remplacement, un nouvel agent a été recruté. Cet agent, Mme CAMBIER, interviendra sur le temps de la garderie du soir dès la rentrée des vacances d'hiver.

- **Commission urbanisme :** (rapporteuse : Mme DUC Catherine)

- Récapitulatif des dossiers déposés sur le dernier semestre 2025 : 14 permis de construire dont 10 maisons individuelles, 11 déclarations préalables de travaux qui concernent majoritairement l'installation de panneaux photovoltaïques.

- **Commission bâtiments** : (rapporteur : Mr CHENAUX Christian)

- *Salle des fêtes* : Les réparations de la zinguerie de la salle des fêtes devraient intervenir courant février. Ces travaux seront effectués par l'entreprise TISSOT.

- *Eglise* : Pour faire suite au diagnostic patrimonial réalisé et sur les conseils de l'architecte du Patrimoine, une demande de devis a été faite pour le nettoyage de la toiture et des gouttières. L'entreprise conseille également de procéder à l'élagage des arbres environnants.

Des devis ont également été demandés pour effectuer une étude de sol.

- *Contrôle SOLEUS* : Un contrôle de sécurité de jeux extérieurs a eu lieu le 22 janvier. Le toboggan est ressorti non conforme en raison du plancher dégradé. Pour des raisons de sécurité, celui-ci a été condamné en attendant sa réparation.

Suite au changement du kit du tourniquet, il est désormais fonctionnel.

- *École* : L'entreprise RDO est intervenue suite au signalement d'une entrée d'air importante au niveau de la porte qui donne dans la cour maternelle. Un changement de porte n'est pas nécessaire mais il convient de prévoir le remplacement des joints et du groom. Cette mission sera confiée à l'agent technique.

- **Commission fêtes et cérémonies** : (rapporteuse : Mme BERTHAUD Nadège)

- *Association* : La Commune a reçu un courrier du Comité des fêtes qui souhaite effectuer un tir de feu d'artifice à l'occasion de la vogue en août. Le Comité des fêtes a eu un devis d'un montant de 2 000 € et demande à la commune la possibilité de bénéficier d'une subvention afin d'y participer.

La commission fêtes et cérémonie s'est réunie à ce sujet et propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50% soit un montant de 1 000 €. Après un vote à mains levées, le Conseil accepte, à l'unanimité, la demande de subvention sous réserve d'avoir tout le dossier de l'artificier et de connaître les dispositions en cas d'annulation du feu d'artifice.

- *Bulletin municipal* : Il est en cours d'impression et sera distribué prochainement.

- **Commission scolaire** : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

- *NEFLE* : Un nouveau devis a été effectué par les enseignantes concernant la dernière phase de leur projet NEFLE. Pour rappel, le montant de cette phase était de 8 000 €. Le devis s'élève à 7 592,67 €. Ce dernier sera transmis à l'académie afin de s'assurer que tous les articles souhaités soient éligibles à la subvention avant de passer la commande.

- **Compte rendu des réunions** :

- *Visio Orange* : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

L'arrêt du réseau cuivre sur la commune est prévu pour 2029. Un an avant l'arrêt, la Commune pourra signer une convention qui permettra d'avoir la liste des personnes non raccordées à la fibre (il est tout à fait possible d'avoir la fibre pour le téléphone uniquement). Les fils en cuivre devraient être retirés au cours de la première année et les poteaux inutiles par la suite.

En septembre 2026 interviendra l'arrêt du réseau 2G.

- Assemblée Générale du Comité de fleurissement : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

L'assemblée générale du fleurissement a eu lieu le 25 janvier. Les membres remercient la Commune pour le financement des fournitures (engrais, terreau, fleurs) des plantations annuelles et des massifs de vivaces vers l'église et la salle des fêtes. Ils remercient également l'agent communal et l'emploi d'été pour leur travail. Le bureau reste inchangé.

4. Questions diverses :

- Le Commune a reçu une notification du Département concernant le versement de la subvention pour l'étude de l'église d'un montant de 2 500 €.
- Une notification a été reçue également dans le cadre du PET 2 : un versement de 3 700 € pour la restauration du linteau de l'église et un versement de 3 506 € pour les équipements énergétiques dans les logements communaux et à la bibliothèque.
- Des manœuvres militaires auront lieu sur la Commune du 1^{er} au 5 juin et du 22 au 26 juin.
- Les registres d'état civil de 2013 à 2022 sont reliés. La reliure des registres des déclarations est en cours.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de réfléchir à une numérisation des registres d'état civil suite à la réception de deux propositions, ces registres risquant de se détériorer dans le temps du fait des manipulations imposées par les photocopies d'acte. Le conseil est favorable et les devis seront affinés.

- Pour des raisons personnelles, le sapeur-pompier Laurène CLIER a demandé sa démission à compter du 31 décembre 2025.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 18 février 2026 à 20h30.

La séance est levée à 21h35.

**Le secrétaire de séance,
Emma RENARD**



**Le Maire,
Sandrine DUBOIS**

